AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

219C2258
FR0012789949-FS0986

12 novembre 2019

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

EUROPCAR MOBILITY GROUP

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 8 novembre 2019, la société par actions simplifiée CIAM[1] (26 boulevard Malesherbes, 75008 Paris), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en hausse, le 7 novembre 2019, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société EUROPCAR MOBILITY et détenir, pour le compte desdits fonds, 8 225 754 actions EUROPCAR MOBILITY représentant autant de droits de vote, soit 5,02% du capital et 5,002% des droits de vote de cette société[2].

Ce franchissement de seuils résulte d'une acquisition d'actions EUROPCAR MOBILITY sur le marché.

[1] Contrôlée par les deux associées fondatrices, Mmes Catherine Berjal et Anne-Sophie d'Andlau, qui détiennent chacune 34,85% du capital de la société. La société CIAM SAS déclare agir indépendamment de la personne qui la contrôle, dans les conditions posées aux articles L. 239-9 II du code de commerce et 223-12 et 223-12-1 du règlement général.

[2] Sur la base d'un capital composé de 163 884 278 actions représentant 164 450 115 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.